

## **Maintien des acquis du Bnssa - 2019**

### **Préparation aux épreuves**

*Le CREPS de Dijon Bourgogne Franche Comté propose deux forfaits de préparation aux personnes titulaires du Bnssa depuis bientôt 5 ans et désireuses de se présenter aux **épreuves de vérification de maintien des acquis**.*

*En fonction des besoins que ces candidats estiment eux-mêmes, ils s'inscriront auprès du CREPS pour suivre l'un ou l'autre de ces forfaits de préparation à la réussite aux épreuves de vérification de maintien des acquis organisée par la Préfecture de Côte d'or parallèlement à l'examen initial. Nous pourrions aider les candidats à choisir la formule la plus adaptée au moment de leur inscription.*

*De manière prévisionnelle, cette vérification devrait être programmée au mois de MAI.*

#### **- Forfait numéro 1 :**

**Coût maximal : 50 €**

Il s'agit d'un forfait « court » pour les personnes qui préparent leur 1<sup>er</sup> ou leur 2<sup>ème</sup> recyclage, qui ont continué à pratiquer la natation et le sauvetage et qui doivent surtout être informée des exigences certificatives en vigueur.

Ce forfait n° 1 comprends 2 séances aquatiques d'une heure trente minutes chacune (à placer entre le 2 février et le 6 avril 2019) et la confrontation aux deux épreuves lors de la présentation à un examen blanc.

#### **- Forfait numéro 2 :**

**Coût maximal : 100 €**

Ce forfait n° 2 est un forfait destiné aux personnes qui ont un temps interrompu l'exercice de la sécurité des plans d'eau d'accès gratuit ou qui n'ont pas réalisé leur dernière révision ou qui estiment devoir se remettre à niveau. Pour cela, le forfait n° 2 comprends quatre séances aquatiques d'une heure trente minutes chacune (à placer idéalement entre le 2 février et le 6 avril 2019) et la confrontation aux deux épreuves lors de la présentation à un examen blanc.

## Modalités d'inscription et de préparation

**Il est demandé aux candidats, dans le dossier d'inscription, de retenir les dates des séances qu'ils comptent réaliser pour une meilleure gestion des candidats et proposition de contenus adaptés, selon les dates suivantes :**

Jours et lieux	Dates en Février	Dates en Mars	Dates en Avril	Dates de l'examen blanc
	Forfait n° 1 OU 2			(Attention : à confirmer)
<b>Lundi</b> <b>20 h 00 - 21h 30</b> <b>Piscine des Grésilles</b>	4 et/ ou 11	4 et/ ou 11 et/ou 18 et/ ou 25	1 et/ ou 8 et ou 29	<b>Le mardi 2 ou 9 avril AM à FO</b>
<b>Samedi</b> <b>08 h 30- 10h 00</b> <b>Piscine du Carrousel</b>	2 et/ ou 9 et/ ou 16	9 et/ ou 16 et/ ou 23 et/ ou 30	6 et/ ou 13	<b>Le mardi 30 avril AM à FO</b>

### I - EXAMEN BLANC : EPREUVES DE VÉRIFICATION DE MAINTIEN DES ACQUIS

#### *Epreuve n° 1 :*

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela le visage du mannequin doit se trouver au-dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

**Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.**

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :  
– 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;  
– **3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.**

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

***Epreuve n° 2 :***

***Les candidats au maintien des acquis ne passent pas l'épreuve n°2.***

***Epreuve n° 3 :***

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales, et il explique ensuite succinctement sa démarche.

**Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt.**

**Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.**

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

**II - EXAMEN ORGANISE PAR LA PREFECTURE DE COTE D'OR :**

**Le candidat devra se procurer le dossier d'inscription auprès du Creps de Dijon-Bourgogne-Franche Comté AVANT LE 8 AVRIL 2019.**

**III - AUTRES RENSEIGNEMENTS :**

**- Contact demande de renseignement : Quentin MAURICE**

**Téléphone : 03.80.65.46.12 / Mail : formations@creps-dijon.sports.gouv.fr**

**- Coordonnateur : Frédéric HOYEZ - Mail : frederic.hoyez@creps-dijon.sports.gouv.fr**

**- Assistante de formation : Souad SAMADE**